

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 01/02/2016

Etaient Présents : Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - CHARDIN Josette - GUILLOUET Catherine HEULIN Paulette - JACOMME Pascaline - LE COCGUEN Sylvie - LEMIERE Perrine - MM. ARONDEL Yves - GIRON Daniel - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - TRAMECOURT Francis - YVER Gilbert

Etait Absent : M. ROYER Christophe, excusé

Secrétaire de séance : Mme CHARDIN Josette

1 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX AU SMAAG ET MODIFICATION DES STATUTS

Au cours des dernières années, la commune de Saint Aubin des Préaux a réitéré plusieurs fois son souhait d'adhérer au SMAAG. Récemment encore, le conseil municipal lors de sa séance en date du 29/09/2014, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au syndicat. Le projet consisterait à raccorder la commune de Saint Aubin des Préaux sur les installations du SMAAG via un réseau de transfert à créer à partir du lieu-dit la Blotière sur un linéaire de 824 mètres et un réseau de collecte s'étendant sur un linéaire de 2 040 mètres. Deux postes de refoulement viendront compléter ce linéaire de réseau, la topographie de la commune ne permettant pas d'acheminer par voie gravitaire la totalité des effluents. Le montant global de cette opération est estimé à 924 000 € HT.

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du comité syndical et des collectivités membres du syndicat, entrainera une modification des statuts du SMAAG et en particulier de son article 1 « Dénomination et composition ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy et à la fusion de la Communauté de Communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais, dissolution et fusion qui sont intervenues dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée, sont figurées dans le tableau qui suit :

Article I Dénomination et composition – Version en vigueur	Article I – Dénomination et composition - Nouvelle Version
En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCO, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, la communauté de communes Les Delles et le SIVOM Baie de Scissy. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.	En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCO, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, COUDEVILLE/MER, BREVILLE/MER, LONGUEVILLE, ST-PAIR/MER, JULLOUVILLE, CAROLLES et St Aubin des Préaux. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMAAG disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent. A l'issue de cette consultation l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de Mme la Préfète, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Aubin des Préaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment ;
- **APPROUVE** la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG à la commune de Saint Aubin des Préaux ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2 DÉLÉGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR INTENTER LES ACTIONS EN JUSTICE

Madame la maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de confier à Madame La Maire la délégation suivante :

- **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.**

Le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

3 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES VRD DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 26 janvier 2015, le conseil municipal donnait son accord de principe pour faire un programme de logements locatifs présenté par l'organisme HLM Coutances-Granville.

L'organisme HLM Coutances-Granville a exposé son projet. Le permis de construire est déposé, en cours d'instruction.

La commune doit maintenant réaliser les travaux de voirie, réseaux divers. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se faire assister par un maître d'œuvre, le cabinet TECAM de Granville, pour un montant de 6 975 e H.T..

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des voirie, réseaux divers de 8 logements sociaux avec le cabinet TECAM pour un montant de six mille neuf cent soixante-quinze euros hors taxes (6 975 € H.T)

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le trois février deux mil seize conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 03 février 2016
La Maire,
Chantal TABARD